

## COMPTE-RENDU DE LA

### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE HAUSSY DU JEUDI 18 JUILLET 2024

Date de la convocation :  
11 JUILLET 2024

EFFECTIF LÉGAL : 19

EFFECTIF EN EXERCICE : 18

EFFECTIF VOTANT : 14



L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juillet à vingt heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BOUCLY, Maire.

Etaient présents : M. BOUCLY Jean-Marc, Maire, Mme LEVREZ Hélène, M. GRESSIEZ Bertrand, Mme NECENDRE Mireille, M. LOINTIER Gérard, Adjoints, Mme LEVEQUE Maryse, Mme PAVOT Fabienne, Mme PLACE Gwenaëlle, Mme PAVARD Valérie, Mme COUSIN Angélique, M. SUEUR Sébastien, Conseillers municipaux.

Etaient absents excusés :

Mme BADOR Sandra  
M. CYHANYK Michel  
M. FERREIRA DE ALMEIDA Frédéric,  
M. MENARD Nicolas,

Ont donné pouvoir :

M. BUISSET Henri à M. LOINTIER Gérard,  
M. DELACHE Frédéric à M. BOUCLY Jean-Marc,  
M. ROGER Benoît à M. GRESSIEZ Bertrand

Quorum : OUI

Secrétaire de séance : Mme LEVREZ Hélène

Approbation du compte-rendu de la séance précédente :  
A l'unanimité

#### QUESTION N° 1 : A3 SYS RENOUELEMENT SERVICE TELESAUVEGARDE

##### Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que le service de télé-sauvegarde actuel prenait fin au 03 juillet 2024. A 3 SYS notre prestataire nous a transmis, le 12 juin (après notre précédente réunion de conseil), une proposition de renouvellement pour trois ans en adaptant le volume des données à sauvegarder. Le coût annuel s'élève à 697.39 € TTC, et le contrat sera renouvelé pour trois ans. Il est proposé de renouveler ce contrat et d'autoriser Monsieur le maire à le signer.

Vote : Résultat du vote : par 14 voix pour, 00 contre, 00 abstentions, Unanimité OUI

## **QUESTION N° 2 : A3 SYS RENOUELEMENT CONTRAT MAINTENANCE INFORMATIQUE**

### **Exposé :**

Le contrat de maintenance informatique actuel prenait fin au 03 juillet 2024. A 3 SYS notre prestataire nous a transmis, le 12 juin (après notre précédente réunion de conseil), une proposition de renouvellement pour trois ans en proposant un forfait plutôt que des heures système (appels illimités au support) et une visite préventive par an sur site (1 journée de 7 heures) .

Le coût annuel s'élève à 1 194 € TTC, et le contrat sera renouvelé pour trois ans.

Il est proposé de renouveler ce contrat et d'autoriser le Maire à le signer.

**Vote : Résultat du vote : par 14 voix pour, 00 contre, 00 abstentions, Unanimité OUI**

## **QUESTION N° 3 : AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ACTION D'AVESNES LES AUBERT**

**Exposé :** Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 20 mars 2024, la convention avec l'Association ACTION d'AVESNES LES AUBERT a été acceptée pour un volume de 1 560 heures avec une période d'intervention du 02 avril au 28 juin et du 02 septembre au 30 novembre 2024.

Au vu des besoins, la première période est prolongée jusqu'au 31 juillet 2024, mais le volume d'heures total de la convention initiale reste inchangé.

Il y a lieu d'accepter et d'autoriser le Maire à signer cet avenant.

**Vote : Résultat du vote : par 14 voix pour, 00 contre, 00 abstentions, Unanimité OUI**

## **QUESTION N° 4 : Adhésion au groupement de commandes relatif à la restauration et à la reliure des actes administratifs et/ou d'état civil**

### **Exposé :**

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- la restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens ;
- la fourniture de papier permanent ;
- éventuellement, la réalisation d'opérations de numérisation de documents d'archives.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

**Vote :**

**Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le maire et délibéré, à l'unanimité :**

1. **Décide d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent et à la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens,**
2. **Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,**
3. **Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**Résultat du vote : par 14 voix pour, 00 contre, 00 abstentions, Unanimité OUI**

**QUESTION N° 5 : DEVIS DIVERS**

**A/ ACHAT DE HAMPES POUR DRAPEAUX**

**Exposé :**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière réunion avait été évoqué l'achat de mâts pour les drapeaux qui auraient été installés de chaque côté de l'entrée de la cour de la mairie. Cette proposition avait fait débat et il avait été décidé de reporter la décision ultérieurement en cherchant d'autres solutions.

Monsieur l'Adjoint en charge de ce dossier a trouvé une solution pour fixer les deux drapeaux (national et européen) sur la façade de la mairie.

Le devis total s'élève à 449.40 € TTC auprès des Ets DOUBLET.

Il est proposé d'accepter cet achat.

**Vote :**

**Résultat du vote : par 14 voix pour, 00 contre, 00 abstentions, Unanimité OUI**

**B/ TRAVAUX SUR LA SCENE DE LA SALLE DES FETES**

**Exposé :**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la précédente réunion, les travaux de mise en conformité, de la cuisine et du local de stockage à la salle des fêtes (au niveau des portes coupe-feu notamment et des « placoplâtres ») ont été votés.

Monsieur l'Adjoint en charge des travaux informe les membres du conseil que la scène de la salle des fêtes est en très mauvais état depuis de nombreuses années et qu'il serait opportun de la rénover, en profitant de la fermeture pour la réalisation des travaux prévus fin septembre, début octobre 2024.

Le seul devis qu'il a reçu de la société SAPEM de DENAIN comporte trois options :

- Sol souple pour 3 086 € H.T.
- Peinture de sol pour 2 166 € H.T.
- Peinture de sol époxy pour 2 354 € H.T.

La peinture de sol époxy semble la solution la mieux adaptée. Il est proposé d'accepter le devis pour cette partie pour un montant de 2 354 € H.T.

Les travaux seront réalisés entre le 16 septembre et le 04 octobre 2024.

**Vote :**

**Résultat du vote : par 13 voix pour, 00 contre, 01 abstention (Sébastien SUEUR),**

**QUESTION N° 6 : MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (P.C.S.)**

**Exposé :**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le P.C.S. de la commune avait été adopté par délibération du 12 décembre 2017 puis a fait l'objet d'une mise à jour le 28 septembre 2020, après les dernières élections municipales et en raison de la crise Covid.

Par courrier du 08 février 2023, courrier et courriel du 05 février 2024, Monsieur le Sous - Préfet demande aux communes de mettre à jour leur Plan Communal de Sauvegarde avant le 08 février 2025, notamment en raison du risque sismique de niveau 3, nouvellement pris en compte.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, ADOPTE LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE AINSI QUE SES ANNEXES TEL QUE MIS A JOUR ET ANNEXE CI-CONTRE.**

**Vote :**

**Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le maire et délibéré, décide à l'unanimité d'accepter cette proposition.**

**Résultat du vote : par 14 voix pour, 00 contre, 00 abstentions, Unanimité OUI**

**QUESTION N° 7 : TARIF LOCATION ET CAUTION SUPPLEMENTAIRE MANGE-DEBOUTS**

**Exposé :**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière réunion, l'acquisition de dix mange-debout a été votée mais les modalités de location et leur caution n'ont pas vraiment été arrêtées.

Il y a donc lieu de définir clairement ces modalités.

Il est proposé de fixer à :

- La location 5 € par mange-debout sans les housses
- La caution 100 € par mange-debout loué

Il est précisé que :

Les contrats de location de la salle des fêtes seront mis à jour en ce sens.

Ce matériel ne sera pas loué en dehors des locations de la salle des fêtes.

La location aux associations se fera dans les mêmes conditions.

Les mange- debout devront être restitués dans un état de propreté impeccable.

**Vote :**

**Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le maire et délibéré, décide à l'unanimité d'accepter cette proposition, à savoir :**

- La location 5 € par mange-debout **sans les housses**
- La caution 100 € par mange-debout loué

**Résultat du vote : par 14 voix pour, 00 contre, 00 abstentions, Unanimité OUI**

**QUESTION N° 8 : REGULARISATION ADMINISTRATIVE BUREAU DE L'A.F.R. HAUSSY**

**Exposé :**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'Association Foncière de Remembrement de HAUSSY (A.F.R.) a disparu avec le réaménagement foncier et la création de l'A.F.I.A.F.A.F. HAUSSY-MONTRECOURT.

Il expose que l'A.F.R. était propriétaire de terrains, à l'origine, et surtout de chemin de remembrement, et que, lors de la création de l'U.A.F.R., chaque commune la composant a mis ses propres chemins (HAUSSY/MONTRECOURT/SAULZOIR/SAINT-AUBERT/SAINT-HILAIRE/ SAINT-VAAST).

Il précise que lors de la dissolution de l'U.A.F.R. le 15 décembre 2017, il aurait fallu que chaque A.F.R reprenne ses terres avant que la dissolution ne soit actée, mais ça n'a pas été le cas. L'U.A.F.R. n'ayant plus d'existence juridique, les terres ne peuvent plus lui appartenir.

Plusieurs réunions ont été organisées sur le sujet (la première le 04 août 2022) mais les choses n'ont pas avancé.

L'A.F.R. de HAUSSY est arrivée à échéance le 27 septembre 2023.

Il faut donc recréer le bureau de l'A.F.R., le temps que l'U.A.F.R. lui cède ses terres, puis, lorsqu' l'A.F.R. sera à nouveau propriétaires des dites terres, il faudra procéder à un transfert vers l'A.F.I.A.F. A.F.

**Il propose de désigner les membres ci-dessous (trois titulaires et deux suppléants) :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Valère BOURSIEZ	Alexis LEDUC
François DUMONT	Vincent PAVOT
Benoît RENARD	

**Vote : Résultat du vote : par 17 voix pour, 00 contre, 00 abstentions, Unanimité OUI**

**QUESTION N°9 : QUESTIONS DIVERSES**

**A/ ANNULATION DU TITRE 430 DU BORDEREAU 65**

**Exposé :**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que des dégradations ont été commises sur la place Jean Jaurès le 15 janvier 2024 par deux jeunes gens extérieurs à la commune qui ont été identifiés grâce aux caméras de vidéoprotection.

Ils ont reconnu les faits et se sont engagés à régler le montant des réparations.

Deux titres de recette de 500 € chacun ont été émis.

L'un des deux responsables a réglé sa dette via le Trésor Public.

Le second ayant des difficultés financières, il a demandé une remise gracieuse auprès du S.G.C.

Il a donc été convenu avec lui d'une convention de bénévolat. Il a donc travaillé du 1<sup>er</sup> juillet au 12 juillet 2024 au près du service technique municipal et n'a fait l'objet d'aucun souci.

Il peut être considéré qu'il a réglé sa dette et le titre de recettes peut donc faire l'objet d'une annulation.

**Vote :**

**Résultat du vote : par 14 voix pour, 00 contre, 00 abstentions, Unanimité OUI**

**B/ CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

**Exposé :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, lors de la réunion du 20 mars 2024, le projet d'avoir recours au contrat d'apprentissage à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

La commune a participé à la campagne de recensement des intentions de recrutement d'apprentis pour l'année 2024 auprès du C.N.F.P.T. et un contrat a été alloué à la collectivité.

Le projet de délibération a été transmis le 15 mai 2024 au Comité Social Territorial auprès du C.D.G. 59 pour passage en réunion le 13 juin 2024. Le C.S.T. a émis un avis favorable.

Il était prévu de signer le contrat au cours du mois d'août pour un démarrage au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Il y a donc lieu de délibérer à nouveau pour valider le recours au contrat d'apprentissage.

L'agent qui devait entrer en apprentissage est en contrat aidé au sein du service administratif depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023 jusqu'au 31 août 2024, et après une longue discussion au sein du conseil municipal, il est décidé de ne pas signer le contrat prévu.

**Vote :**

**Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le maire et délibéré, décide de ne pas signer le contrat prévu.**

**Résultat du vote :**

**00 voix pour,**

**10 voix contre le recours au contrat d'apprentissage,**

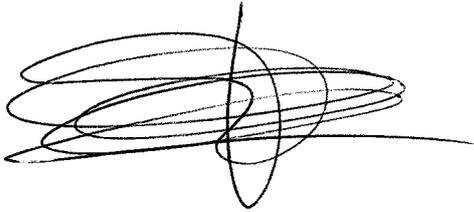
**04 abstentions**

**(Mmes LEVREZ Hélène, NECENDRE Mireille, PAVOT Fabienne, M. GRESSIEZ Bertrand).**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.

La secrétaire de séance,

Le président de séance,



Hélène LEVREZ



Jean-Marc BOUCLY